

UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES
ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO (USTTB)

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES EQUIVALENCES

DECISION N°2025- /USTTB/SAJE DU
PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DES UNITES DE RECHERCHE A LA FACULTE
DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES
TECHNOLOGIES DE BAMAKO

LE VICE-RECTEUR,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Charte de la Transition ;
- Vu l'Ordonnance n°2011-020/P-RM du 28 septembre 2011, portant création de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;
- Vu le Décret n°2011-740/P-RM du 03 novembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;
- Vu le Décret n°2021-0738/P-RM du 18 octobre 2021 fixant les modalités d'organisation de la Recherche dans les Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur et de Recherche en République du Mali ;
- Vu l'Arrêté n°2019-2393/MESRS-SG du 16 septembre 2019 portant nomination du Vice-Recteur de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;
- Vu la Décision n°2024-000303/MESRS-SG du 19 mars 2024 fixant la liste des Laboratoires, des Unités de recherche et des Consortiums de recherche ;
- Vu la Lettre n°2024-195/FAPH-Décanat/SP en date du 24 décembre 2024 du Doyen de la Faculté de Pharmacie relative à la proposition de Directeurs de Laboratoires,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les Enseignants-chercheurs dont les noms suivent sont nommés Directeurs des Unités de Recherche à la Faculté de Pharmacie (FAPH) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB), pour une période de quatre ans.

Il s'agit de :

- 1- **Pr Abdoulaye DJIMDE**, Directeur du Centre de Formation et de Recherche sur les Parasites et les Microbes (PMRTC) ;
- 2- **Pr Cheick Bougadari TRAORE**, Directeur du Centre de Recherche et de Formation sur les Pathologies Moléculaires (CREFPAM).

Article 2 : Ils bénéficient d'une indemnité dont le montant est pris en charge par les frais générés par le Laboratoire.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de la date de signature.

Ampliations :

Original.....01
Services/USTTB.....06
Ttes structures USTTB.....04
Intéressés.....02
Archives.....01

Bamako, le 02 JAN 2025
Le Vice-Recteur,

Pr Mahamadou DIAKITE

